



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal

du Lundi 04 Mars 2024

Mandature 2020 / 2026

Affaire n° 1 - Délibération N° 2024-03/001

Installation d'un Conseiller Municipal (article L.270 du Code Electoral).

L'an deux mille vingt-quatre et le Lundi quatre Mars à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard PANCREL, Maire.

COURRIER ARRIVÉ LE:**- 6 MARS 2024****S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture, le 06 MARS 2024
Et publication ou notification du

06 MARS 2024

Affichée en Mairie, le

06 MARS 2024

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
		18	07	05	02
		Nombre de Conseillers votants : 25			
M. PANCREL Bernard	Maire	x			
Mme DAIJARDIN Mugwette	1 ^{er} Adjoint	x			
M. PERIAN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	x			
Mme SENELLIER Sandra	3 ^{ème} Adjoint	x			
M. COPANEL Michael	4 ^{ème} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	5 ^{ème} Adjoint	x			
M. POININ Olivier	6 ^{ème} Adjoint	x			
Mme LISON Gladys	7 ^{ème} Adjoint			x	
M. VINGADASSAMY Eddy	8 ^{ème} Adjoint		M. Olivier POININ		
Mme CAMIER Barbara	9 ^{ème} Adjoint	x			
M. PARSHAD Alain	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	Conseiller Municipal			x	
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal			x	
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal		M. Jean SUEDOIS		
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Bernard PANCREL		
Mme SEJOR Nelly	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
Mme PHOUDIAH Méhila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN		
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal			x	
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal	x			
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal				x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal				x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. HIRA René	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		M. Didier VEYRIER		

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents et sept (07) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.), Monsieur Michael COPANEL, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Après l'installation de Monsieur Patrice BABOURAM en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Madame Manuella RAMOUTAR-BADAL, Conseiller Municipal démissionnaire, le quorum passe à dix-neuf (19) présents et sept (07) représentés, portant ainsi à vingt-six (26) le nombre de présents ou représentés.

Mandature 2020 / 2026
Affaire n° 1 - Délibération N° 2024-03/001
Installation d'un Conseiller Municipal (article L.270 du Code Electoral).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Manuella RAMOUTAR-BADAL épouse MALEAMA, élue de la liste «RESTONS DEBOUT AU LEVANT / FAPP'S» a présenté par courrier en date du 23 Décembre 2023, réceptionné en Mairie le 29 Décembre 2023, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire indique que cette démission entraîne la vacance d'un siège de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit». Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Par application de cet article, c'est donc Monsieur Patrice BABOURAM, suivant sur la liste, qui siégera au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Patrice BABOURAM est donc appelé à remplacer Madame Manuella RAMOUTAR-BADAL épouse MALEAMA au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 Juin 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Patrice BABOURAM est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera mis à jour et Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Patrice BABOURAM en qualité de Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 ;

Vu le courrier de Madame Manuella RAMOUTAR-BADAL épouse MALEAMA en date du 23 Décembre 2023 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-François en date du 05 Février 2024 informant Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe de la démission de Madame Manuella RAMOUTAR-BADAL épouse MALEAMA ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe de cette démission ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu» ;

Considérant, par conséquent, que Monsieur Patrice BABOURAM, candidat suivant de la liste «RESTONS DEBOUT AU LEVANT / FAPP'S», est désigné pour siéger au sein du Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE acte de l'installation de Monsieur Patrice BABOURAM en qualité de Conseiller Municipal.

Article 2 : DE PRENDRE acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture, le 06 MARS 2024
Et publication ou notification
du 06 MARS 2024

COURRIER ARRIVÉ LE :

- 6 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Bernard PANCREL



